



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/154

**OBJET : DÉFINITION DES CRITÈRES DES VOIRIES
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/154

OBJET : DÉFINITION DES CRITÈRES DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu la délibération 2019/074 du 28 mai 2019 fixant la définition des critères des voiries d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM assure, au titre de ses compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la création et l'aménagement de voiries dans les zones d'activités et l'entretien des voiries transférées.

Les critères d'éligibilité aux voiries d'intérêt communautaire sont les suivants :

- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires ainsi que les voies intérieures de ces mêmes zones
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements d'intérêt communautaire
- les voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage)
- les voies communales de desserte d'un équipement structurant de dimension intercommunale (caserne de pompier, équipement sportif...)
- les parkings des lieux de déplacement collectif
- les voies donnant accès aux collèges du territoire communautaire,
- les voies d'accès aux équipements dédiés aux gens du voyage inscrits au schéma départemental
- les aires de covoiturage inscrites au schéma départemental,
- les voies communales de contournement et de trafic important servant de délestage aux routes départementales au sein des communes de la CCM

Toute nouvelle voirie d'intérêt communautaire fera l'objet d'une délibération et emportera la signature d'une convention de transfert de voirie afférente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide les critères des voiries d'intérêt communautaire susmentionnés,
- Autorise le Président à signer les conventions de transfert de voirie afférentes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement